



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
11 avril 2018**

Le onze avril deux mil dix-huit, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le six avril deux mil dix-huit s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Brigitte VALLEE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Jean-Claude BOURGOGNE, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ.

Absents représentés :

- Armanda FALCO ABRAMO représentée par Geneviève CAIN
- Serge DONY représenté par Jean-Michel WETZEL
- Alain LETOLLE représenté par Chantal CANALE
- Catherine HENDRICKX représentée par Dominique SOARES
- Jean-Louis GRENIER représenté par Céline BERTHELIN
- Muriel CHEVRIER-GAVARD représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER
- Roger BOUCHEZ représenté par Alain FONTAINE

Absentes:

- Sandrine BLANCHARD
- Pierrette CARBONNEL

Secrétaire de séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marie-Thérèse COILLOT est désignée pour remplir cette fonction.

Avant l'ouverture de la séance, M. Alain FONTAINE demande à connaître l'état de santé de M. le Maire.

M. le Maire répond que tout va bien et que son état de santé est en très nette amélioration après une hospitalisation d'une quinzaine de jours.

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2018

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 14 mars 2018, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire :

M. Alain FONTAINE demande si une réponse a été faite à ses questions écrites exposées lors du dernier conseil municipal.

M. le Maire répond que M. HALLOO, président du S.I.A.E.P. a pris note de ses questions.

M. HALLOO a informé M. FONTAINE personnellement qu'il fera une réponse ultérieurement, pour le moment sa priorité est le budget.

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 14 mars 2018.

Finances locales

Budget principal « VILLE »

2018/027

Vote du compte administratif 2017

Le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2017. Le maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de **Jean-Claude BOURGOGNE**, doyen d'âge, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 6 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2017	2 278 197,54	550 507,30	2 828 704,84
DEPENSES 2017	-1 950 367,66	-400 278,76	-2 350 646,42
RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 Excédent (A)	327 829,88	150 228,54	478 058,42
déficit 2016 reporté (B)	0,00	-333 263,34	-333 263,34
Solde d'exécution (C = A + B) A REPORTER EN 2018	327 829,88	-183 034,80	144 795,08
SOLDE DES RESTES A REALISER (D)		-175 656,00	-175 656,00
<i>RECETTES</i>		74 344,00	74 344,00
<i>DEPENSES</i>		-250 000,00	-250 000,00
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (E = C + D)	327 829,88	-358 690,80	-30 860,92

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE et VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018/028

Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 6 avril 2018,

Le conseil municipal DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal «VILLE » dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/029

Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le maire expose qu'à la clôture de l'exercice 2017, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	- 1 95 0367,66
Recettes (b)	2 278 197,54
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	327 829,88
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	327 829,88

Investissement		
Dépenses (a)	- 400 278,76	
Recettes (b)	550 507,30	
Résultat d'investissement (c=b-a)	150 228,54	
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 333 263,34	
Solde d'exécution (e=c+d)	- 183 034,80	
Restes à réaliser	Recettes	74 344,00
	Dépenses	- 250 000,00
	Solde (f)	- 175 656,00
Besoin de financement de l'investissement 2018 (g=e+f)	- 358 690,80	

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2017	
Excédent de fonctionnement	+ 327 829,88
Besoin de financement de l'investissement	- 358 690,80
Solde global de clôture	- 30 860,92

VU l'avis de la commission des finances réunie le 6 avril 2018,

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte de gestion 2017, le compte administratif 2017,

- **DECIDE, à l'unanimité**, sur proposition du maire, d'affecter au budget les résultats précédemment indiqués, conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2018	
Au compte 1068	+ 327 829,88
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	- 183 034,80

2018/030

Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018

M. le Maire expose ce qui suit :

« Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018, est estimé à 715 873 €. »

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de la TAXE D'HABITATION, des TAXES FONCIERES ».

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 6 avril 2018,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de reconduire sur 2018 les taux de fiscalité depuis plusieurs années, conformément aux engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Boissy-le-Châtel:

Nature	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux	Montants
Taxe d'habitation	3 299 000	12,45 %	410 726 €
Taxe foncière propriétés bâties	2 322 000	20,04 %	465 329 €
Taxe foncière non bâties	61 400	58,20 %	35 735 €
CFE			0 €

Le produit attendu de ces taxes est de 911 790 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale. L'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (état 1259MI) sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Article 3 Les taux de fiscalité directe sont les suivants pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 12,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,20 %.

2018/031

Vote des subventions annuelles de fonctionnement aux associations 2018

VU la proposition de la commission « associations » réunie le 26 mars 2018

VU l'avis de la commission des finances réunie le 6 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
A.S.B. Football	1 140 €
A.S.B. Tennis	310 €
La Boule Buccéenne	450 €
La Gaule de Boissy	605 €
J.K.B. Gymnastique	995 €
Racing Club Buccéen	380 €
Club de Boissy Karaté S.B.A.M	735 €
Association cycliste Pommeuse /Boissy	160 €
U.N.C.	660 €
F.N.A.C.A.	330 €
Le Club des Anciens	960 €
Foyer Buccéen	475 €
La Lyre Briarde	2 800 €
Les Indociles	180 €
L'A.B.C.	1 800 €
Association des Donneurs de Sang	330 €
Formation Buccéenne à l'Informatique (F.B.I.)	540 €
A.S.B. Activité rando	635 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Coulommiers	150 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Rebais	150 €

- Pascal ROUVIERE n'a pas pris part au vote pour l'association de « A.S.B. Tennis ».
- Dominique SOARES n'a pas pris part au vote pour l'association « La Boule Buccéenne ».
- Jean-Michel WETZEL n'a pas pris part au vote pour l'association « Racing Club Buccéen ».
- Geneviève CAIN et Jean-Claude BOURGOGNE n'ont pas pris part au vote pour l'association « Le Club des Anciens ».
- Jean-Claude BOURGOGNE n'a pas pris part au vote pour « l'Association des Donneurs de Sang »

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER fait remarquer que l'association « Country Club Fort Apache » ne demande pas de subvention mais bénéficie d'un deuxième prêt de la salle des fêtes à titre gracieux par an.
Il fait également observer que l'association des « donateurs de sang », a bénéficié à l'origine d'une subvention exceptionnelle pour leur « installation » et constate que cette subvention est reconduite tous les ans et il aimerait savoir à quoi sert cette subvention.

M. le Maire répond que compte tenu de l'importance de l'action de cette association, il est essentiel de soutenir cette association d'utilité publique.

M. BOURGOGNE complète en précisant que cette subvention permet de compléter la collation offerte aux donateurs et leur offrir un petit cadeau de remerciement pour leur don.

Mme Claudine BACQUE en profite, pour remercier la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes pour son association « ALIZARINE ».

2018/031(a)

Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association diocésaine de Meaux (ADM)

VU l'avis de la commission des finances réunie le 6 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution d'une aide financière de 500 € pour l'éclairage et les frais de chauffage de l'église à l'Association Diocésaine de Meaux (ADM) pour l'année 2018.

2018/031 (b)

Vote d'une subvention – participation communale aux voyages scolaires 2017/2018

Depuis plusieurs années, la commune apporte une contribution financière aux voyages scolaires.

Pour l'année 2017/2018, il est proposé de fixer cette participation à 242,78 euros par classe.

VU l'avis de la commission des finances réunie le 6 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote et alloue les participations financières suivantes :

- Groupe scolaire de la mare Garenne 242,78 euros x 9 classes : soit arrondi à 2 185 €
- Groupe maternel Etienne Dumas 242,78 euros x 5 classes : soit arrondi à 1 215 €

2018/031 (c)

Vote d'une subvention aux coopératives scolaires pour les spectacles de Noël

VU l'avis de la commission des finances réunie le 6 avril 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une subvention forfaitaire aux coopératives scolaires de l'école maternelle Etienne Dumas et de l'école primaire de la Mare Garenne selon le décompte suivant :

- Groupe maternel Etienne Dumas 810 €
- Groupe scolaire de la mare Garenne 1 470 €

M. SARAZIN-CHARPENTIER rappelle que la subvention pour les spectacles de Noël est votée depuis 2016, à sa demande, lors du vote du budget sur une base forfaitaire, et non plus au dernier trimestre de l'année.

2018/031

Vote du budget primitif 2018

M. le Maire expose que dans la mesure où le Budget Primitif a été présenté par article et en détail lors de la commission des finances le 6 avril 2018, il propose de passer en revue le budget par chapitre. Aucune objection n'étant formulée, M. le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du Budget Primitif 2018 qui est présenté par chapitre.

A cette issue, il demande aux membres de l'assemblée, s'ils ont des questions et observations avant de procéder au vote :

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER, prend la parole et expose :

« Chers collègues,

Si nous nous sommes présentés en 2014, et que 45 % des buccéens nous ont fait confiance, c'est que nous envisagions la gestion de la commune autrement, qui tenait en 2 mots : gérer et prévoir.

Ce budget nous pose un certain nombre d'interrogations.

Ce budget est certes en équilibre, mais il est totalement insincère. Il prévoit une rentrée de 840 000 euros (024 produits de cessions) pour financer les travaux de la place de la mairie (530 000 € et peut-être la halle des sports 1 million €, projets présentés dès 2012 qui ont nécessité d'ailleurs la prorogation du contrat CONTACT d'un an ayant dépassé les délais).

Ces 840 000 € n'existent pas.

Ces 840 000 euros dont 600 000 euros viendraient de la vente des terrains à NEXITY alors qu'aucun contrat n'est signé et aucun échéancier prévu. Ajoutons que cette vente de terrains communaux a été présentée comme nécessaire par le SCOT qui demandait d'ouvrir des terrains à la construction, alors même qu'il y a des grands terrains entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue du Morin en attente. On nous a donc menti, cette vente est faite pour renflouer la commune, et de plus Boissy vend ce qui lui reste de son patrimoine foncier, et ferme toute perspective pour un futur équipement à l'avenir ?

Si la halle des sports est une nécessité, car annoncée en 2008, 2012, 2014, et pour 2018, est-il raisonnable d'aménager la place de la mairie en fin de mandat, si ce n'est pour montrer quelque chose de "visible", alors qu'il y a encore énormément à faire pour notre voirie ?

De plus, est-il raisonnable de payer encore jusqu'en 2021 des charges d'intérêt pour le terrain "CASCADES" en partie inondable, rendu constructible et acheté par la commune en 2009 pour 500 000 euros, nécessitant un emprunt de 500 000 euros, 500 000 euros gâchés ?

Ce sont ces choix de gestion que nous ne pouvons accepter en votant ce budget, qui de plus est insincère car il prévoit de l'argent qui n'existe pas !

Nous vous proposons de voter contre ce budget, et demandons un vote à bulletin secret ". »

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER signale que son intervention n'est pas une question et n'accepte pas de réponse de M. le Maire.

M. le Maire explique que le Budget présenté est sincère, il est équilibré sans avoir recours à l'emprunt. La recette de 840 000 € est réelle. La vente des terrains à la société NEXITY sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et l'acte notarié est en cours de rédaction par Maître GRAELING.

Mme Claudine BACQUE demande si la commune après cette vente, possèdera encore des terrains.

Monsieur le Maire répond que oui, la commune possède toujours une réserve foncière. Il existe un document recensant les terrains appartenant à la commune.

Il précise que la vente de terrains pour notre commune, permet d'investir dans l'intérêt général et financer des investissements et non du fonctionnement.

Mme Claudine BACQUE demande pourquoi on constate, sur les graphiques présentant les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement depuis 2011, une évolution croissante des charges à caractère général.

M. le Maire répond que cette évolution croissante d'une moyenne de 2,5 % par an est tout à fait normale. Elle est liée tout simplement à l'augmentation du coût de la vie : des matières premières, des denrées alimentaires, des fournitures, etc...

A l'issu du débat, Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande à ce que le présent budget primitif soit donc voté à bulletin secret.

Après vérification des textes en vigueur sur la procédure à tenir, et au vu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales, M. le Maire, demande aux membres de l'assemblée présents de se prononcer sur cette requête.

Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Claudine BACQUE réclament le vote au scrutin secret.

Ainsi, conformément au texte susvisé qui dispose « *Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame* » ; le tiers des membres présents n'étant pas atteint ; le vote du budget primitif a lieu à main levée.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 6 avril 2018,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, par chapitre,

Le conseil municipal, après débat, à la majorité des voix avec 16 voix POUR et 5 voix CONTRE (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Claudine BACQUE, Muriel CHEVRIER-GAVARD représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Roger BOUCHEZ représenté par Alain FONTAINE) décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le Budget principal « VILLE », pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération réelles	2 110 924,72	2 294 679,00	2 112 857,72	1 929 103,44
Opérations d'ordre	183 754,28	0,00	0,00	183 754,28
Total	2 294 679,00	2 294 679,00	2 112 857,72	2 112 857,72

2018/033

Admission en non-valeur - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée le 6 mars 2018,

Vu l'accord d'admission en non-valeur présenté par Madame la Trésorière de Coulommiers concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que ces sommes étant inférieurs au seuil de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
Inconnue	2014	R-23-162	1	70611	0,9
Particulier	2014	T-1474	1	70611	0,09
Particulier	2015	R-20-553	1	70611	0,01
Particulier	2016	R-20-198	1	70611	0,5

Inconnue	2016	R-20-727	1	70611	0,03
Particulier	2016	R-6-6	2	70611	0,01
Inconnue	2016	R-9-816	1	70611	0,08
Inconnue	2017	R-21-21	1	70611	3,19
Inconnue	2017	R-21-21	2	70611	0,3
Inconnue	2017	R-9-58	1	70611	0,05
total					5,16

- Précise que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5,16 euros.

COMPTES-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

29/03/2018 SIANE (Daniel BEDEL)

05/04/2018 Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » à la Ferté sous Jouarre. (Céline BERTHELIN, Guy DHORBAIT représenté par Céline BERTHELIN)

Denis SARAZIN-CHARPENTIER rappelle que :

PNR :

- Foire aux fromages le 23 mars (Mme PECRESSE, banderole, sets de table) : presque un an entre la délibération et la transmission au préfet de région
- 30 mars : vote du budget

Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » :

Rappel : tout conseiller municipal peut être membre des commissions de la CACPB

- 14 mars : commission tourisme, EPCI Office de tourisme et politique menée + grotte aux coquillages (mission Bern)
- 10 avril : commission GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : il faut un futur syndicat d'aménagement de rivière porteur de GEMAPI : définition du périmètre, rapprochement des syndicats (haut Morin, Gd Morin, Aubetin + communes du bassin versant-, programme d'action, application du SAGE)

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Daniel BEDEL :

Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux place de la Mairie et rue du Château :
Les travaux sont presque terminés.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15

A Boissy-le-Châtel le 17 avril 2018

Le Maire

Guy DHORBAIT

